

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
 Passage du Tour du Loir et Cher 2025 – Diverses rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, notamment par l'arrêté ministériel du 06 décembre 2011, relatif à la **signalisation** routière ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des **Communes**, des Départements, et des Régions ;
 Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 12/03/2025 ;
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 06/03/2025 ;
 Vu la demande du Tour du Loir et Cher Sport Organisation, 10 rue Roland Dorgèlès - 41000 BLOIS ;
 Considérant le passage du Tour du Loir et Cher qui se déroulera le samedi 19 avril 2025, dans diverses rues de **ROMORANTIN-LANTHENAY** ;
 Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, ainsi que pour la sécurité du public et des riverains, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation, le samedi 19 avril 2025 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le samedi 19 avril 2025, de 13h00 à 14h30, le passage du Tour du Loir et Cher empruntera diverses rues et portions de rues désignées ci-après :

- Rue de Gy,
- Avenue de Blois,
- Rue de Veilleins,
- Rue Auguste Vacher,
- Avenue de Paris (Giratoire D922A - Rue Auguste Vacher / Rue de la Forêt),
- Rue de la Forêt,
- Rue de Bruadan,
- Rue de Bois Joly,
- Rue du Grand Vauvert,
- Rue de la Garenne du Puits,
- Rue de Loreux D49 (intersection Rue de la Garenne du Puits) ;

Article 2 : Le stationnement de tous types de véhicules, sauf les véhicules appartenant à l'organisation et à la caravane, sera interdit de part et d'autre de la chaussée, le samedi 19 avril 2025, dans les rues et portions de rues désignées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté ;

Article 3 : La circulation de tous types de véhicules, sauf les véhicules de secours, les véhicules appartenant à l'organisation et à la caravane, sera interdite le samedi 19 avril 2025, à partir de 12h00 jusqu'à 16h00, dans les rues et portions de rues désignées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté ;

Article 4 : La traversée des piétons ne sera pas autorisée sur les rues empruntées par le Tour du Loir et Cher pendant toute la durée de la course ;

Article 5 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités **compétentes** dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 6 : Toutes les rues communicantes avec celles précitées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté, ainsi que les parkings donnant sur ces rues, seront barrés à la circulation le temps du passage de la course ;

Article 7 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service des Sports de la ville de Romorantin-Lanthenay;

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'**application** informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 13 MARS 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet : **17 MARS 2025**